

## ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

14.1 Il est noté que l'Uruguay terminera son mandat à la vice-présidence de la Commission à la clôture de la dix-huitième réunion. La Russie est élue à ce poste de la fin de la réunion de 1999 à la fin de la réunion de 2001. En reflétant la valeur de la contribution de la Russie aux travaux de la Commission, cette nomination est tout à fait pertinente, d'autant qu'elle permet, selon les vœux de la Commission, d'équilibrer la présidence et la vice-présidence par rapport aux activités d'exploitation des États membres.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

15.1 La Commission convient de prolonger le mandat du secrétaire exécutif d'un an, à savoir jusqu'en février 2002. Afin d'attirer, pour son remplacement, les candidatures les plus variées, il est convenu d'en entamer la procédure lors de CCAMLR-XIX selon les règles établies.

15.2 La Commission charge le SCAF de clarifier les termes du mandat du secrétaire exécutif et d'envisager d'amender le règlement intérieur lors de la prochaine réunion pour y refléter le consensus des parties sur le fait que le secrétaire exécutif ne devrait pas rester à son poste pendant plus de deux mandats consécutifs.

## PROCHAINE RÉUNION

16.1 La Commission décide d'inviter les États suivants, qui ont adhéré à la Convention : Bulgarie, Canada, Finlande, Grèce, Pays-Bas et Pérou, ainsi que les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales suivantes : ASOC, CCSBT, CEP, CIB, CICTA, CITT, COI, CPOI, CPS, FAO, FFA, PNUE, SCAR, SCOR et UICN à assister à la XIX<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR à titre d'observateurs.

16.2 Reconnaisant la valeur de la contribution du Danemark (à l'égard des îles Féroé), de l'île Maurice et de la Namibie aux travaux de la Commission lors de CCAMLR-XVIII, celle-ci convient que ces États devraient être invités à assister à CCAMLR-XIX en qualité d'observateurs. Elle convient par ailleurs d'inviter de nouveau le Belize, le Panama, le Portugal, les Seychelles et le Vanuatu, car elle estime que ces États pourraient s'intéresser aux travaux de la Commission et qu'ils seraient en mesure d'y contribuer.

16.3 La Communauté européenne précise que des circonstances diplomatiques exceptionnelles ont empêché le Portugal d'être représenté à CCAMLR-XVIII.

16.4 La Commission se rallie à la suggestion du Chili d'inviter la Commission permanente du Pacifique Sud et de l'inciter à assister à la réunion, étant donné que cette Commission travaille sur des secteurs adjacents à la zone de la Convention et qu'elle est concernée par les mêmes questions que la Commission.

16.5 En raison du rôle de la Chine dans le commerce de *Dissostichus* spp., la Commission reconnaît que le président devrait écrire une lettre au gouvernement chinois pour l'inviter à assister à CCAMLR-XIX à titre d'observateur.

## Dates et lieu de la prochaine réunion

16.6 Les États membres conviennent que les réunions de 2000 de la Commission et du Comité scientifique se tiendront à l'hôtel Wrest Point à Hobart, en Australie, du 23 octobre au 3 novembre 2000. La présence des chefs de délégation est requise à Hobart pour une réunion qui leur est adressée et qui se tiendra le 22 octobre 2000.

16.7 Il est rappelé aux membres que la réunion de 2000 se tiendra en même temps que les jeux paralympiques et peu de temps après les jeux olympiques qui auront lieu à Sydney, en Australie. Alors que tous les engagements sont déjà pris en ce qui concerne l'organisation de cette réunion, il est fortement conseillé aux délégués de s'assurer que leurs réservations sont faites le plus tôt possible.